

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



22126286

Tribunal de l'entreprise de Liège

14 OCT. 2022

Greffier
Division Huy

N° d'entreprise : 0401 465 578

Dénomination

(en entier) : **L'OUVRIER CHEZ LUI**

(en abrégé) : **OCL**

Forme juridique : **S.A.**

Siège : Rue d'Amérique, 26/1 - 4500 Huy
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

SA L'OUVRIER CHEZ LUI (société absorbante) – SC TERRE ET FOYER

Conformément à l'article 12.24 du Code des Sociétés et Associations (CSA), les Conseils d'administration de la SC « TERRE ET FOYER » (numéro d'entreprise 0402.436.568) et de la SA « L'OUVRIER CHEZ LUI » (numéro d'entreprise 0401.465.578) ont décidé de commun accord d'établir et de soumettre le présent projet de fusion par absorption à leur assemblée générale des actionnaires.

1. Description de l'opération

Les deux sociétés exercent la même activité, le crédit social. Elles sont toutes deux agréées par la SWCS, sous les numéros 1203 pour L'OUVRIER CHEZ LUI et 1208 pour TERRE ET FOYER. Les deux sociétés ont connu sur la période 2015 – 2020 une diminution significative de leur portefeuille de créances hypothécaires en raison, principalement, de l'importance des remboursements anticipés. En effet, la réglementation SWCS ne permet pas le refinancement de dossiers existants. Les sociétés présentent toujours une situation financière saine et ont décidé de mettre en commun leurs forces pour assurer la pérennisation des activités.

2. Présentation des sociétés concernées

2.1. La SA L'OUVRIER CHEZ LUI

La société a été créée le 22 décembre 1948 :

- forme :		société anonyme
- dénomination :	L'OUVRIER CHEZ LUI	
- siège social :		rue d'Amérique 26/1 à 4500 HUY
- capital souscrit :		212.990,12 €
- nombre de parts :		8.592 parts
- capital non appelé :		30.156,23 €
- objet social :		

« La société a pour mission exclusive de fournir et de gérer et de promouvoir le crédit hypothécaire social au sens de l'article 1 36° du Code wallon du logement, sur le territoire de la Province de Liège. Son objet consiste en l'instruction, l'octroi et la gestion de prêts en vue de la construction, de l'achat ou de l'aménagement d'habitations sociales ou assimilées aux conditions tarifaires et autres fixées dans le règlement du crédit hypothécaire social tel qu'adopté par le Gouvernement wallon et aux taux déterminés par la SWCS et approuvés par le Gouvernement ... ».

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

2.2. La SC TERRE ET FOYER

La société a été créée le 14 février 1936 :

- forme :		société coopérative
-dénomination :	TERRE ET FOYER	
- siège social :	Avenue du Roi Baudouin 29 à 4432 ALLEUR	
-capital souscrit :		43.852,36 €
-nombre de parts :		717.248 parts
-capital non appelé :		28.452,31 €
- objet social :		

« La société a pour mission exclusive de fournir et de gérer et de promouvoir le crédit hypothécaire social tel que défini par le Code wallon du logement et de l'habitat durable. Son objet consiste en l'instruction, l'octroi et la gestion de prêts en vue de la construction, de l'achat ou de l'aménagement d'habitations sociales ou assimilées aux conditions tarifaires et autres fixées dans le règlement du crédit hypothécaire social tel qu'adopté par le Gouvernement wallon et aux taux déterminés par la SWCS et approuvés par le Gouvernement ... »

3. Rapport d'échange

Le rapport d'échange résulte du calcul suivant :

- la valeur de la part de la SA L'OUVRIER CHEZ LUI au 31 décembre 2021 résulte du montant des fonds propres (augmenté du capital non appelé) divisé par le nombre de parts : $2.073.760,95 \text{ €} / 8.592 = 241,36 \text{ €}$

- la valeur de la part de la SC TERRE ET FOYER au 31 décembre 2021 résulte du montant des fonds propres (augmenté du capital non appelé) divisé par le nombre de parts : $2.372.942,92 \text{ €} / 717.248 = 3,31 \text{ €}$.

Cent parts de TERRE ET FOYER seront échangées sur base du ratio suivant : 331/241,36. En d'autres termes, cent parts de TERRE ET FOYER donneront droit à 1,37 parts de la SA L'OUVRIER CHEZ LUI. Pour la facilité de l'opération d'échange, il conviendra de multiplier les actions de la SA L'OUVRIER CHEZ LUI par « 19 » ce qui permettrait alors un échange de 26 parts de la SA L'OUVRIER CHEZ LUI contre 100 parts de la SC TERRE ET FOYER et une soulte de 0,56 € par 100 parts. La soulte sera prélevée sur le montant des réserves disponibles.

Le capital non appelé chez TERRE ET FOYER reste dû au sein de l'entité fusionnée.

4. Modalités de transfert des parts sociales

Le conseil d'administration de la société absorbante assurera la mise à jour des registres des parts sociales : compléter le livre des actionnaires de la SA L'OUVRIER CHEZ LUI et destruction du registre des coopérateurs de la SC TERRE ET FOYER.

5. Date à laquelle les actions nouvelles donneront droit à la participation aux bénéfices

La fusion prend effet au premier janvier 2022.

6. Date à partir de laquelle les opérations des sociétés appelées à fusionner sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

La fusion prend effet au premier janvier 2022.

7. Droits spéciaux

Il n'est pas attribué de droits spéciaux aux coopérateurs de la société absorbée et il n'existe pas d'autres titres que les parts représentatives du capital.

Volet B - Suite

8. Emoluments spéciaux du réviseur

Les émoluments attribués au réviseur pour le rapport spécial prévu en la matière sont fixés à 3.500 €.

9. Avantages particuliers

Il n'est attribué aucun avantage particulier aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

10. Informations complémentaires

Conformément à la loi, le présent texte sera déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise au moins six semaines avant la tenue des assemblées générales qui seront amenées à se prononcer sur la fusion proposée.

Le projet de fusion a été établi en 4 exemplaires originaux dont deux sont destinés à être déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Huy et au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège.

La société donne pouvoir à Madame Murielle JOIE, Directrice gérante, pour effectuer ce dépôt.

Fait à Huy, le 04 août 2022

Pour l'Organe d'administration de L'OUVRIER CHEZ LUI SA,

Dominique BRUGMANS
Présidente de l'Organe d'administration